

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 194 (2005)¹ sur la vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures de désignation

Le Congrès,

1. Conformément à sa charte adoptée par le Comité des Ministres le 15 mars 2000;
2. Prenant note du rapport présenté par les rapporteurs Halvdan Skard (Norvège, L, SOC) et Günther Krug (Allemagne, R, SOC),
3. Tenant compte du fait que l'année 2005 n'est pas une année de renouvellement des délégations nationales,
4. Se félicite de la désignation d'une délégation géorgienne et l'introduction d'une procédure nationale de désignation pour ce pays, après une absence de délégation entre décembre 2002 et février 2005, et se félicite de la création, avec le soutien du Congrès, d'une Association nationale des pouvoirs locaux;
5. Se félicite de la désignation d'une délégation nationale auprès du Congrès de la principauté de Monaco devenue le 46^e Etat membre le 5 octobre 2004;
6. Approuve les nouvelles procédures de désignation de l'Estonie, de la Géorgie et de la principauté de Monaco;
7. Regrette que les autorités de l'Albanie n'aient toujours pas mis à jour leur procédure de désignation, malgré les demandes répétées du Congrès, de façon à tenir compte de la création des régions en 2000 dans le pays;
8. Regrette que les autorités d'Azerbaïdjan n'aient pas non plus révisé la procédure de désignation de leur délégation malgré les demandes répétées du Congrès, mais espère qu'avec le soutien du Congrès elles seront bientôt, elles aussi, en mesure de créer une association nationale de pouvoirs locaux qui sera consultée pour la désignation de la délégation;
9. Approuve la décision du Bureau du Congrès du 3 novembre 2004 et celle du 16 mars 2005 selon lesquelles, compte tenu du fait que le rapport sur la démocratie locale à Chypre n'a pas pu être finalisé à temps pour être examiné avant cette 12^e session plénière, il a été décidé d'inviter à la 12^e session plénière (31 mai 2005-2 juin 2005) et à la session d'automne (8 novembre 2005) deux représentants chypriotes turcs proposés par les forces politiques chypriotes turques dont les membres jouent un rôle dans les pouvoirs locaux;

10. Note que le Bureau réexaminera cet arrangement après la session d'automne 2005 à la lumière d'un nouveau rapport sur la démocratie locale à Chypre, en particulier dans la partie septentrionale de l'île;

11. Regrette que plusieurs pays ne transmettent pas systématiquement au Congrès, après chaque élection locale ou régionale dans leur pays, les informations sur les pourcentages de femmes élues aux niveaux local et régional, ce qui rend difficile le suivi de l'application de l'article 2.2.d de la Charte du Congrès;

12. Prend note que des changements vont encore intervenir dans certaines délégations nationales à la suite de la tenue d'élections locales et/ou régionales ou à des pertes de mandat pour d'autres raisons de certains membres, et rappelle à ces pays le délai maximal de six mois au-delà duquel les membres ayant perdu leur mandat électif ne pourront plus siéger au Congrès;

13. Approuve la composition de la nouvelle délégation de l'Azerbaïdjan dont les membres prendront leur fonction au Congrès tout de suite après la session plénière, soit le 3 juin 2005, et se félicite de l'amélioration du pourcentage de femmes dans cette délégation, en accord avec la demande formulée dans la Résolution 170 (2004) du Congrès;

14. Note avec satisfaction que les autorités de la Suisse et de la Pologne ont effectivement amélioré le pourcentage de femmes dans leurs délégations nationales conformément aux remarques formulées dans la Résolution 170 (2004), mais réitère sa demande pressante en la matière auprès des autorités de la Hongrie, de l'Allemagne et de la République slovaque, et les invite à remédier à cette situation dès que possible et au plus tard pour la session plénière de 2006;

15. Regrette que quelques pays membres n'aient pas saisi l'opportunité de désigner des femmes au sein des délégations qui comportaient encore des sièges vacants;

16. Regrette que certaines délégations nationales comportent des sièges vacants, ce qui prive le Congrès d'une représentation complète des élus locaux et régionaux de ces pays;

17. Attire l'attention des autorités de tous les pays qui utilisent la première des dispositions transitoires de la Charte, sur l'expiration de cette disposition en 2006 et sur les propositions contenues dans la Recommandation 162 (2005) qui, si elles sont adoptées, devraient être appliquées lors du prochain renouvellement des délégations nationales, avant la 13^e session plénière (30 mai-1^{er} juin 2006);

18. Approuve, compte tenu des demandes et remarques formulées dans cette résolution à l'attention d'un certain nombre de délégations, les nouvelles procédures de désignation et les pouvoirs des nouveaux membres des 46 délégations nationales auprès du Congrès.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2005, 1^{re} séance (voir document CG (12) 2, projet de résolution présenté par H. Skard (Norvège, L, SOC) et G. Krug (Allemagne, R, SOC), rapporteurs).